



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 2 FEVRIER 2015**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. KREMBEL Philippe, COCQUERELLE Delphine, SCHULTZ Lucien, GRICOURT-WEBER Geneviève, STURM Christophe, COADIC Gabrielle, TOMCZAK François, *Adjoint*, MARETS Patric, SOLOHUB MISSLAND Pierrette, HEGY Patrice, DELACOTE Rémy, MISSLIN Christine, KRASON Philippe, KULBURGER Brigitte, CARDONER Anne-Laure, THIRIET Emmanuelle, KHEDIMALLAH Sabrina, ELMLINGER Carole, SCHMITT Muriel, MORITZ Nicolas, LAMAS Damien, SANJUAN José, FUCHS Evelyne, DIRRENBERGER Jean-Pierre, DELEERSNYDER Ludwig, HOFFARTH Catherine, FISCHER Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : BECHLER Philippe

Absent : /

Procurations : BECHLER Philippe, procuration à Mme SOLOHUB MISSLAND

Secrétaire : M. KREMBEL, Adjoint au Maire

Présents également : Mme SAUVE Marie, Directrice Générale des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse : *Alsace*
Dernières Nouvelles d'Alsace

Auditeurs : 2

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Désignation de conseillers municipaux délégués
5. Actualisation du contrat de territoire de vie 2014-2019 : projets structurants
6. Débat d'orientation budgétaire 2015
7. Subventions pour coloration de façade
8. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
9. Enquête publique : exploitation Gravirhin : avis de la commune
10. Forêt : état prévisionnel des coupes de bois 2015
11. Main levée de droit de résolution
12. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
13. Modification des modalités d'application du compte épargne temps
14. Avance sur subvention au Handball Club d'Ensisheim
15. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 17 novembre 2014.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- désigne M. Philippe KREMBEL en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte de la décision prise en vertu de cette délégation :

Décision n°39/2014 du 22 octobre 2014 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché de renouvellement du réseau d'eau potable rue de Wittenheim – à la société TPV, portant le montant du marché initial de 87.018,10 € HT à 92.314,52 € HT.

Décision n°40/2014 du 22 octobre 2014 : portant acquisition d'un tracteur destiné au service des espaces verts à l'entreprise Haag de volgelsheim pour un montant de 30.000 € HT.

Décision n°41/2014 du 8 décembre 2014 : portant attribution d'un marché pour le curage des réseaux années 2015 – 2017 à la société Tredest de Wittenheim pour un montant de 76.061,75 € HT.

Décision n°42/2014 du 22 décembre 2014 : portant attribution d'un marché pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire Rasser à la société SAMSIC SAS II à Colmar pour un montant annuel de 28.701,32 € HT, option retenue pour un montant annuel de 3.333,43 € HT en sus. Durée du contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 renouvelable une fois par tacite reconduction.

Décision n° 01/2015 du 2 janvier 2015 : portant attribution d'un marché de fourniture et pose d'une signalétique pour l'ensemble de la ville aux entreprises désignées ci-dessous : Lot 1 pré-pressé à la société Urbis à Bornem (Belgique) pour un montant de 6.952 € HT – Lot 2 fourniture et pose des panneaux à la société Polymobyl pour un montant de 125.585 € HT.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **26 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. le Maire expose :

a) Jumelage avec Markdorf

Dans le cadre des liens qu'Ensisheim a tissé depuis de longues années avec la Commune de Markdorf en Allemagne, je vous propose de désigner un Conseiller Municipal Délégué.

Il aura en charge le jumelage avec la Commune de Markdorf.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **désigne** Mme Brigitte KUHNBURGER comme Conseillère Municipale Déléguée ayant en charge le jumelage avec Markdorf

b) Développement durable, agriculture et forêt

La Commune d'Ensisheim souhaite également renforcer le suivi des projets communaux relatifs au développement durable, à l'agriculture et la forêt, c'est pour cela que je vous propose de désigner un Conseiller Municipal Délégué.

Aux côtés de l'Adjoint au Maire chargé du développement durable, de l'agriculture et de la forêt, il s'occupera plus particulièrement du développement durable.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **désigne** M. Patrice HEGY comme Conseiller Municipal Délégué ayant en charge le développement durable.

Point n° 5 – ACTUALISATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 : PROJETS STRUCTURANTS

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 a été conclu le 13 décembre 2013 avec le conseil général du Haut Rhin. Auparavant, le conseil municipal avait délibéré à ce sujet le 08 juillet 2013. Il convient aujourd'hui d'actualiser ce document dans le cadre d'une 1^{ère} révision.

Nos projets doivent répondre aux enjeux et axes du Contrat de Territoire de Vie Florival, Vignoble et Plain du Rhin 2014-2019 qui sont les suivants :

Enjeu 1 : de la préservation et du développement des emplois, de l'innovation et de l'adaptation aux mutations économiques

Axe 1.1 : Soutenir les zones d'activités intercommunales en privilégiant les reconversions de friches existantes

Axe 1.2 : Favoriser les activités économiques de proximité

Axe 1.3 : Le tourisme : pour une filière économique dynamique

Enjeu 2 : Des fondements de l'attractivité du territoire : accessibilité, grands équipements et services de proximité

Axe 2.1 : Favoriser un développement culturel et sportif

Axe 2.2 : Les services à la population : un "panier territorial" de services pour compléter une offre liée aux besoins du territoire

Axe 2.3 : Transport et accessibilité : les atouts de développement

Enjeu 3 : de la préservation d'un territoire riche de ressources

Axe 3.1 : Soutenir les actions de développement durable en rationalisant le maillage du réseau des déchetteries à l'échelle intercommunale

Axe 3.2 : Préserver et valoriser la mosaïque paysagère et naturelle dans le cadre du GERPLAN

Je vous propose, dans le cadre de cette 1^{ère} révision, d'inscrire au Contrat de Territoire de Vie les projets ci-dessous :

Projets	Coût du projet HT	Subvention attendue
Enjeu 1 : De la préservation et du développement des emplois, de l'innovation et de l'adaptation aux mutations économiques		
<i>Axe 1.2 : Favoriser les activités économiques de proximité</i>		
<i>Opération Urbaine Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat tranche 2</i>	252 000 euros (I) 27 753 euros (F)	31 951 + 5 549 = 37 500 euros
<i>Opération Urbaine Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat tranche 3</i>	83 580 euros (I) 26 307 euros (F)	6 753 + 4 603 = 11 356 euros
<i>Axe 1.3 : Le tourisme : pour une filière économique dynamique</i>		

Réaménagement du Palais de la Régence tranche 2	771 000 euros	154 200 euros
Aménagement de la promenade des remparts	73 188 euros	14 638 euros
Enjeu 2 : Des fondements de l'attractivité du territoire : accessibilité, grands équipements et services de proximité		
<i>Axe 2.1 : Favoriser un développement culturel et sportif</i>		
Construction d'un pôle bibliothèque médiathèque	3 586 000 euros	538 000 euros
Etude de besoins et de programmation d'équipements sportifs de plein air	20 000 euros	4 000 euros

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
Par 25 voix Pour, 4 abstentions
(M. Sanjuan, Mme Fuchs, M. Dirrenberger, M. Deleersnyder)

- **approuve** les projets susvisés,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à leur réalisation dans les budgets 2015 et suivants,
- **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention, pour chacune des opérations précitées, au Conseil Général dans le cadre du Contrat du Territoire de Vie et à signer tout document y afférent.

Point n°6 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Monsieur le Maire expose :

1. Le cadre réglementaire

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République (ATR) prévoit que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat ait lieu sur les orientations budgétaires, ceci dans les communes de 3 500 habitants et plus.

A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Après le dérapage du déficit de l'Etat en 2014 (4,4% du PIB contre 3,8% prévu), le gouvernement a annoncé une quasi-stabilisation du déficit en 2015 à 4,3% du PIB qui repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 milliards d'euros.

La contribution des collectivités à la réduction des déficits publics est significative :

- 3 années de **gel des dotations** de l'Etat (de 2011 à 2013),
- **baisse de 1,5 Md€/an** en 2014 pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) soit -6 Md€ sur la période 2014-2017,
- **baisse supplémentaire de 3,67 Md€/an** sur 2015 soit 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

Diminution de 2,071 milliards d'euros pour le bloc communal : minoration de 1,45 milliards d'euros de la DGF des communes (70 %) et 621 millions de la dotation d'intercommunalité des EPCI (30 %). Diminution de 1,148 milliards d'euros de la DGF des départements et diminution de 451 millions de la DGF des régions.

Ces réductions seront reconduites à l'identique en 2016 et 2017.

Pour la ville d'Ensisheim, la diminution de la DGF a été de 70 000 € en 2014. En 2015, cette **diminution peut être estimée à 180 000 €** soit une baisse de 18% par rapport à la DGF perçue en 2014.

Dans le même temps, se poursuit le renforcement de la péréquation via le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard d'euros).

Ce fonds augmente de 210 millions d'euros en 2015 pour atteindre 780 millions. La ville d'Ensisheim appartient à la catégorie des collectivités contributrices au FPIC. Sa contribution au fonds pour 2015 est chiffrée à 55 000 € (incluant la participation à hauteur de 50% de la CCCHR).

Au final les budgets des collectivités seront soumis à de fortes tensions en 2015 ainsi que les prochaines années.

2. La stratégie de la collectivité

La ville d'Ensisheim, depuis 2008, a réalisé 26.6 millions d'euros de dépenses d'équipement tout en limitant son endettement passé de 433 à 477 €/habitant alors que la moyenne des communes de sa strate démographique est de 932 €/habitant.

Ces résultats réalisés encouragent à poursuivre dans cette voie en créant les conditions pour assurer :

- le développement de la qualité de vie et de service proposée aux habitants ;
- le soutien à l'économie locale, l'activité et l'emploi avec un programme de travaux qui participe au dynamisme économique.

A. La maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face à la diminution des recettes, ceci pour maintenir un bon niveau d'épargne

1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de nos charges de fonctionnement sur les exercices 2008 à 2014. La commune d'Ensisheim se situe en deçà des ratios de sa strate démographique pour un niveau de service aux habitants élevé.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Ensisheim (euros par hab.)	Moyenne de la strate
Total des charges de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	4 767	4 816	4 931	5 161	5 273	5 348	5 508	741	957
Dont Charges à caractère général	1 358	1 365	1 415	1 484	1 513	1 534	1 602	215	-
Dont Charges nettes de personnel	2 634	2 700	2 783	2 929	3 009	3 073	3 174	427	513

En milliers d'euros

L'augmentation globale des charges de fonctionnement entre 2013 et 2014 s'explique par :

- l'accroissement des charges nettes de personnel : + 100 000 €. Cette évolution prend en compte le glissement GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents de catégorie B et C. Elle s'explique également par le retour depuis septembre d'un agent en décharge d'activité et le moindre remboursement de frais de personnel suite à des maladies, en 2014 par rapport à 2013.

- l'accroissement des charges à caractère général : + 60 000 €.

Pour l'année 2015 :

Globalement, les charges de fonctionnement augmenteront d'environ 0.2% en 2015 par rapport à 2014. Pour mémoire, la hausse annuelle moyenne des charges de fonctionnement a été de 2.4% entre 2008 et 2014.

L'évolution des principaux postes de charge de la collectivité sera la suivante :

- les charges à caractère général :

L'augmentation de ces dépenses est de 3.3%. Elle intègre l'inscription d'une somme de 38 000 € au BP 2015 afin de financer le contrat de nettoyage des locaux de l'école Rasser.

En effet, cette prestation est externalisée depuis le 1er janvier 2015.

A contrario, cette somme sera déduite des frais de personnel puisque la prestation était assurée jusqu'à présent par des agents rémunérés par la commune.

Hors cet élément nouveau, le budget prévisionnel 2015 est donc de 1 632 000 € soit en augmentation de 0.9% par rapport à 2014.

- les charges de personnel :

Ces charges seront en baisse de 0.1% : cette évolution prend en compte le glissement GVT (glissement vieillesse technicité) et le maintien du gel du point d'indice des fonctionnaires. Cette baisse s'explique par le non remplacement d'un agent parti en retraite et l'externalisation du nettoyage des locaux de l'école Rasser (gain de 82 000 € au total).

Hors ces deux éléments, les charges brutes de personnel aurait été de 3 514 000 € soit en augmentation de 2.2% par rapport à 2014.

La collectivité poursuit sa politique en faveur de l'insertion et de la formation des plus jeunes avec le maintien de son engagement en faveur de l'apprentissage ; cinq apprentis travaillent ainsi au sein de la collectivité.

La ville continuera à prendre en charge le coût du poste de chargé de mission du commerce et de l'artisanat.

- les autres charges :

Elles sont composées pour l'essentiel par les subventions aux associations et au CCAS, ainsi que la participation au financement du SDIS (181 000 €). La ville continuera à apporter son soutien financier et logistique aux différents partenaires qui animent la vie locale ou concourent à la mise en œuvre d'une politique sociale adaptée aux besoins des plus fragiles de nos concitoyens.

- les charges financières :

Le budget prévisionnel 2015 sera de 120 000 € contre 140 000 au budget précédent.

- les atténuations de produits :

Elles concernent principalement le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 36 000 € pour l'année 2014, la Communauté de Communes du Centre Haut Rhin ayant pris en charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant incombant aux communes membres. Nous estimons le montant de notre participation au FPIC à 55 000 € (incluant l'aide CCHR de 50%) en 2015.

Le budget de charges de fonctionnement prévisionnel pour 2015 pourrait s'établir comme suit :

En euros	Budget 2014	Budget 2015	Var
Charges à caractère général	1 617 000	1 670 000	3,3%
Charges brutes de personnel	3 435 000	3 432 000	-0,1%
Autres charges	619 000	602 000	-2,7%
Charges financières	140 000	120 000	-14,3%
Atténuation de produits	59 000	60 000	1,7%
TOTAL DEPENSES	5 870 000	5 884 000	0,2%

2. La baisse annoncée des recettes de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de nos produits de fonctionnement sur les exercices 2008 à 2014. Sur les sept dernières années, le produit a globalement progressé mais stagne depuis 2011.

Cette tendance va s'inverser dès 2015, avec l'accroissement de la baisse des dotations de l'Etat.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Total des produits de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	7 589	7 192	7 539	7 804	9 107	8 107	7 487	1 007	1 177
Hors éléments exceptionnels	7 124	7 192	7 296	7 476	7 492	7 398	7 487		
Dont impôts et taxes	4 028	4 104	4 367	5 278	5 560	5 555	5 582	751	703
Dont dotation de l'Etat	2 591	2 537	2 383	1 921	1 584	1 494	1 474	198	314

En milliers d'euros

Dont 465 Keuros de vente de terrains en 2008

Dont 243 Keuros de vente ex mairie en 2010

Dont 1 415 Keuros de BEA PSIG en 2012

Dont 709 Keuros de vente de terrains en 2013

Les recettes liées aux impôts et taxes sont quasi stables entre 2013 et 2014.

La baisse des dotations de l'Etat entre 2013 et 2014 s'explique par la diminution de la DGF de 77 000 euros (1 096 000 € en 2013, 1 019 000 € en 2014).

Globalement les produits issus de la fiscalité et des dotations de l'Etat d'un montant de 7 049 000 € en 2013 stagnent à hauteur de 7 057 000 € en 2014.

Pour l'année 2015 :

Globalement, les produits de fonctionnement vont baisser de 3,4% en 2015 par rapport à 2014.

En 2015, l'évolution des principaux postes de produits de la collectivité sera la suivante :

- les impôts et taxes : **les taux d'imposition communaux, qui sont les mêmes depuis 1986, n'augmenteront pas.** Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière seront reconduits ;

- comme chaque année depuis le transfert de la fiscalité économique, la Communauté de Communes du Centre Haut Rhin versera à la ville une Attribution de Compensation (AC) fixée à 3 014 000 €.

L'augmentation globale de 0.6% est liée pour l'essentiel à la hausse des bases locatives dont la revalorisation proposée par la loi de finances est de l'ordre de 0.9%.

- les dotations de l'Etat sont estimées en baisse de 12.1%. Nous prévoyons en particulier une baisse de la DGF de 18% (soit – 180 000 € par rapport à 2014), conséquence de la baisse annoncée par le gouvernement des dotations aux collectivités territoriales dans le cadre de son plan d'économies.

- les produits de gestion courante seront en baisse en 2015 par rapport à 2014. Ceci est dû à la perception en 2014 d'une redevance du syndicat d'électricité de 52 000 € correspondant aux travaux réalisés par la commune sur le réseau électrique (rue de la 1^{ère} armées) et à la baisse des refacturations de frais de personnel (réintégration d'un agent depuis septembre 2014 après sa mise à disposition d'un syndicat).

Le budget de produits de fonctionnement prévisionnel pour 2015 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2014	Budget 2015	Var
Impôts et taxes	5 597 000	5 628 000	0,6%
Dotations et subventions	1 416 000	1 244 000	-12,1%
Produit gestion courante	565 000	456 000	-19,3%
Atténuation de charges	41 000	30 000	-26,8%
TOTAL RECETTES	7 619 000	7 358 000	-3,4%

3. Le maintien d'un bon niveau d'épargne

La situation financière de la commune est satisfaisante : en effet, l'autofinancement 2014 ressort à 278 €/habitant soit un montant supérieur à la moyenne de sa strate démographique (252 €/habitant).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Autofinancement courant dégagé par la Ville	2 488	2 437	2 402	2 642	3 760	2 143	2 071	278	252
Hors éléments exceptionnels	2 488	2 437	2 402	2 314	2 345	2 143	2 071		

En milliers d'euros

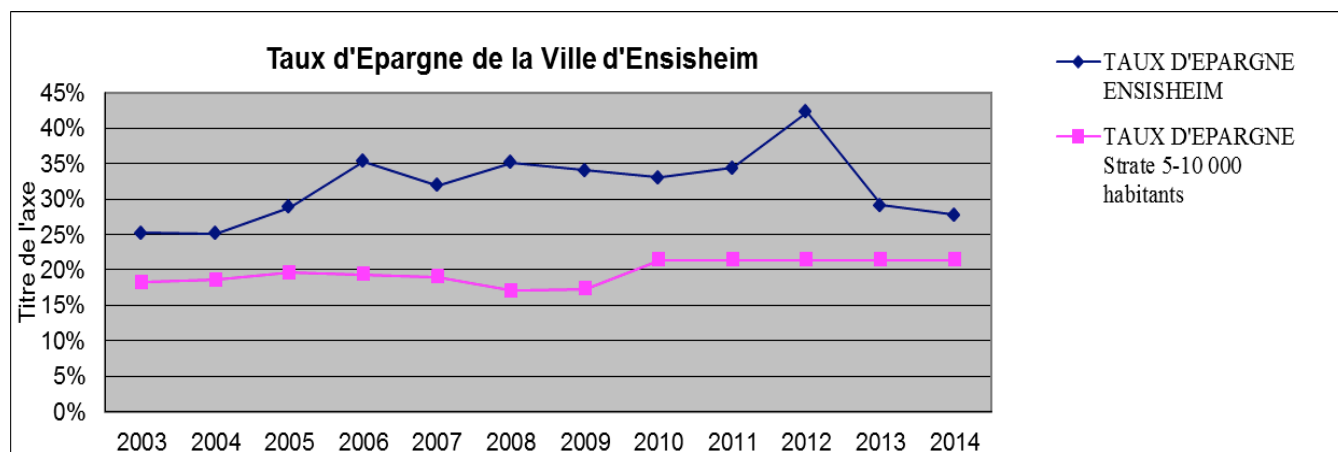
Dont 328 Keuros de doublon FDPTP et FNGIR en 2011

Dont 1 415 Keuros de BEA PSIG en 2012

L'autofinancement diminue de 70 k€ par rapport à 2013, ceci s'explique comme évoqué précédemment par la hausse des charges de 160 k€ d'une part et la hausse des recettes de 90 k€ d'autre part.

Le taux d'épargne, indicateur primordial de l'indépendance financière est un outil de pilotage financier nécessaire car son niveau conditionne les capacités financières à investir, il reflète l'aptitude à dégager des ressources sur la section de fonctionnement afin de financer sans emprunter une partie des nouveaux investissements.

Celui de la commune (rapport entre l'autofinancement et les recettes de fonctionnement) supérieur à 25% depuis 2003, se situe bien au-dessus de la moyenne de la strate démographique, comme le souligne le graphique suivant :



B. Le maintien d'un bon niveau d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

La capacité d'investissement reste bonne grâce, en particulier, à la maîtrise de l'endettement et au bon autofinancement dégagé en fonctionnement.

La ville dispose également, d'une bonne visibilité de ses investissements à travers l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement actualisé régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de nos dépenses d'investissement sur les exercices 2008 à 2014.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Total des investissements	4 792	3 244	5 404	4 274	5 740	4 652	3 001	404	413
Dont dépenses d'équipement	4 343	2 368	5 071	3 833	5 010	3 738	2 210	297	311

En milliers d'euros

Nos dépenses d'équipement, qui participent au soutien de l'économie locale, sont de 297 € par habitant soit une somme équivalente à la moyenne de sa strate démographique.

En 2014, **nos dépenses d'équipement se sont élevées à 2,2 millions d'euros**. Elles ont principalement concerné des travaux de voirie, la construction de l'école maternelle des Oréades, des travaux dans nos écoles et dans les bâtiments communaux ainsi que l'aménagement de la place Sergent Vincent.

Pour l'année 2015 :

La stratégie de la collectivité vise à assurer à tous les quartiers à la fois un niveau d'infrastructure et d'équipements de qualité ainsi qu'à réaliser les équipements en adéquation avec les besoins de la population, qui positionnent la ville comme un pôle structurant.

Dans cet esprit, seront entrepris en 2015 des travaux de voirie Faubourg de Belfort, rue de la Gare ainsi que l'enfouissement des réseaux rue Saint Anne.

Les études concernant la rénovation de l'école élémentaire des Mines et la transformation de l'ancienne école maternelle Baldé en une médiathèque seront poursuivies afin d'aborder une phase plus opérationnelle.

L'entretien du patrimoine immobilier de la collectivité se poursuivra avec des travaux dans le patrimoine bâti de la communes (mise aux normes, travaux en lien avec l'accessibilité, travaux de rénovation diverses, économie d'énergie). Les études liées à la réalisation de la 2^{ème} tranche de réhabilitation du palais de la Régence vont se poursuivre pour aboutir à des travaux dès 2016.

Le calendrier de mise en place du programme de vidéo protection (prévue en 3 tranches) sera accéléré afin de permettre une mise en service de l'intégralité du dispositif avant décembre 2015.

Le renouvellement des outils de travail des services municipaux (parc automobile, matériel et outillage, informatique, matériel divers) sera poursuivi. Il vous sera également proposé pour les écoles de compléter l'équipement en tableaux numériques dans dix classes supplémentaires.

Concernant le budget annexe de la ZAC des Oréades, il va maintenant pouvoir entrer dans une phase plus opérationnelle avec la recherche d'un aménageur.

2. Les recettes d'investissement

Les projets sont autofinancés à plus de 50%, ce qui permet de limiter le recours à l'emprunt, de préserver notre capacité d'endettement et donc la réalisation d'investissements nouveaux.

La stratégie de maintien d'un faible endettement menée depuis de nombreuses années est payante alors que les baisses de dotations de l'Etat sont enclenchées et que les subventions d'investissement se font rares.

L'endettement de la Ville reste limité grâce à une politique rigoureuse de gestion de ses ressources financières.

Il se caractérise par son faible niveau, soit 477 €/habitant fin 2014 (au niveau national, la dette moyenne des communes de la même strate démographique est de 932 €/habitant).

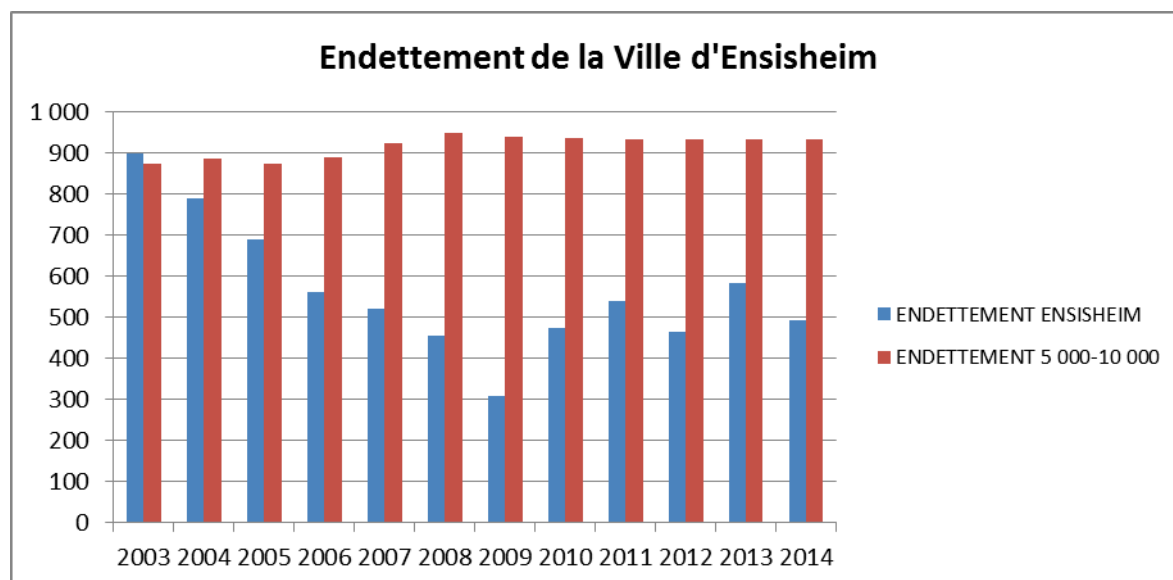
A noter également que le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette communale est de 2.77% (moyenne constatée des taux fixes et variables sur les emprunts contractés).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Remboursement du capital	449	876	333	441	550	634	661	-	-
Contraction d'emprunt			1 500	1 000		1 500			
Encours de la dette au 31/12	3 046	2 170	3 337	3 896	3 346	4 212	3 550	477	932
Charges financières	157	95	59	110	128	126	121	16	35

En milliers d'euros

En 2014, la Ville n'a pas emprunté.

Vous trouverez sur le graphique ci-dessous l'évolution de l'endettement de la ville. Depuis 2004, il est inférieur à la moyenne de sa strate démographique et l'écart n'a fait que s'accroître depuis :



3. Conclusion

Dans un contexte de réduction des ressources des collectivités, la ville entend poursuivre la démarche menée depuis plusieurs années. Celle-ci s'appuie sur l'engagement à poursuivre la

réalisation des programmes d'équipements nécessaires aux besoins de la population, de maintenir le niveau d'entretien et de maintenance des équipements existants.

Cette démarche, qui s'appuie sur une approche pluriannuelle, nous permet de calibrer les programmes aux capacités financières de la collectivité. L'année 2015 s'inscrit dans cette continuité avec la volonté de finaliser les programmes engagés en termes d'investissement.

Le maintien d'un haut niveau d'épargne, la maîtrise de l'endettement, la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux et la maîtrise de la fiscalité continueront à accompagner la prise de décision.

Cette stratégie financière porte ses fruits, elle préserve des marges de manœuvre, qui permettent la réalisation d'un projet pertinent pour l'avenir de la ville et le bien être quotidien de ses habitants.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2015 présentées par Monsieur le Maire.

Point n° 7 - SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FACADE

M. le Maire expose :

Des demandes de subvention ont été déposées en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

Les requêtes ont été présentées par :

Monsieur Francis LAMMERT

5, rue de Mulhouse

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1967
- Année de la dernière mise en peinture : 1967

Plafond subventionnable : 6 100,00 €

Montant des travaux réalisés : 11 327,43 €

Taux de subvention : 7,5 %

Montant de la subvention : 457,50 €

Madame Liliane CAPELETO

10, rue de la Gare

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1899
- Année de la dernière mise en peinture : 1899

Plafond subventionnable : 6 100,00 €

Montant des travaux réalisés : 9 900,00 €

Taux de subvention : 7,5 %

Montant de la subvention : 457,50 €

- 8 -

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **accorde** le montant de la subvention susvisée aux bénéficiaires ;
- les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

Point n°8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique en lançant une 2^{ème} et 3^{ème} tranche de mise en place d'un dispositif de vidéo protection.

A travers cette démarche, la commune souhaite lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique, les incivilités et les phénomènes délinquants touchant directement la population.

Ce programme prévoit l'installation de quinze caméras fixes reliées à un système d'enregistrement et de visualisation situé dans les locaux de la mairie et dont les accès seront protégés et sécurisés.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 167 571.28 euros HT et peut être financé à hauteur de 30% par le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Dépenses :	MONTANT HT
Programme de vidéo protection (2 ^{ème} et 3 ^{ème} tranche)	167 571,28 €
TOTAL	167 571,28 €

Recettes :	
Subvention du FIPD (30%)	50 271,38 €
Reste à la charge de la Ville :	117 299,90 €
TOTAL	167 571,28 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

**Point n° 9 : ENQUETE PUBLIQUE : EXPLOITATION GRAVIRHIN : AVIS DE LA
COMMUNE D'ENSISHEIM**

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral n°2014353-0003 du 19 décembre 2014 porte ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées une carrière (renouvellement) et de déclaration de mise en service d'une installation de traitement de produits minéraux et d'une station de transit de produits minéraux à ENSISHEIM par la Société GRAVIRHIN.

Dans le cadre de cette enquête publique, la Préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Ensisheim sur le projet d'exploitation de la société GRAVIRHIN au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Considérant que le projet susvisé n'apporte pas toutes les garanties en matière de sécurité routière en raison de l'absence de distances de visibilité satisfaisantes côté Est notamment au sortir de la gravière quand un usager s'engage sur la RD 471 ou venant de Munchhouse sur cette même RD 471 souhaitant tourner à gauche pour accéder à la gravière.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve que les conditions ci-dessous énoncées soient respectées :

- la configuration de l'accès au site devra être optimisée en déplaçant, par exemple, le débouché vers l'Est en extérieur de courbe en s'assurant que les usagers jouissent d'une visibilité suffisante ;
- une signalisation de type « STOP » devra être mise en place et entretenue, à la charge du pétitionnaire au droit de l'accès munie de son signal de position (AB4) et de sa ligne d'effet, dans l'alignement du bord de la RD ;
- un revêtement en enrobé devra être réalisé sur les 50 premiers mètres du débouché de manière à améliorer les conditions d'entrée et de sortie de la gravière et ainsi limiter les salissures ou les débordements de gravillons sur la route départementale RD 471.

- de vérification de la concordance de l'emprise du chemin d'accès à sa situation cadastrale

- 9 -

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
Par,*

- **décide** d'émettre un avis favorable sous réserve que les conditions ci-dessus énoncées soient respectées.

Point n° 10 – FORET – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2015

Monsieur le Maire expose :

L'ONF propose pour 2015 :

1. pour la vente de bois en forêt communale, un état prévisionnel des coupes de bois,
2. pour l'entretien patrimonial de nos forêts, un programme des travaux d'investissement.

1. Une prévision des coupes de bois 2015 :

Le volume des bois d'œuvre, bois industriels, bois de chauffage et coupe sur pied s'élève à 534 m³ dont 115 m³ de bois d'œuvre, 391 m³ de bois non façonné et 28 m³ de bois sur pied.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

	Recettes HT	Dépenses HT
Valeur des bois vendus	22 390,00	
Travaux d'exploitation des bois façonnés		6 280,00
Total	22 390,00	6 280,00
Solde net des produits de vente de bois HT	16 110,00	

2. Des travaux d'investissement 2015 :

Travaux d'investissement pour l'exploitation des piles 3-11-12-13-14 et chablis	Dépenses prévisionnelles
Abattage façonnage	3 150
Débardage des bois	1 430
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt	2 000
Transport bois vers places de dépôt à Rothleibe	1 500
Total HT	6 280,00 €

Sur ces bases, l'estimation de l'exploitation forestière pour l'exercice 2015 pourrait présenter un **solde global positif de 9 830,00 euros HT** correspondant au solde des ventes (16 110 € HT) diminué des dépenses d'entretien patrimonial (6 280 € HT)

A cette somme, il conviendra d'ajouter le produit de location de la forêt pour la chasse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Vu l'avis de la commission développement durable, affaires foncières et forêt du 15 janvier 2015

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes susvisé ;
- **approuve** le programme des travaux ;
- **charge** M. le Maire ou son Adjoint délégué de signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Point n° 11 : MAIN LEVEE DE DROIT DE RESOLUTION

Monsieur le Maire expose :

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la ville concernant :

Les Consorts STURM

2, rue des Erables

68190 ENSISHEIM

concernant une parcelle cadastrée section 38 n°36, d'une superficie de 5.75 ares de sol appartenant à M. François STURM.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

AMALFI C2008GUE003399 – droit de résolution en cas d'inexécution des conditions fixées dans l'acte de vente du 16 août 1979 – annexe 176/1979 au profit de la Commune d'ENSISHEIM

Les conditions de l'acte de vente du 16 août 1979 et plus spécialement le règlement d'urbanisme y afférent ayant été respectées, ce droit de résolution n'a plus de raison d'être.

De ce fait, il est demandé à la ville de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription et de requérir leur exécution à tous endroits où elle figure.

Vu l'avis de commission développement durable du 15 janvier 2015 ;

Après délibération

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire à donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la

- commune à charge de la parcelle ci-dessus ;
- **autorise** M. le Maire à signer la procuration pour donner main levée ainsi que l'acte à intervenir.

- 10 -

Point n° 12 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). **La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.**

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite loi Grenelle II, modifiées par la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017.

Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme du territoire¹, **le Conseil de Communauté a décidé par délibération du 9 décembre 2014 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, afin d'engager un **PLU intercommunal**.

Ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (condition de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes).

Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite de ce transfert, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son périmètre.

¹ Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin se présentent comme suit :

- PLU conforme aux dispositions de la loi ENE (2 communes : Ensisheim et Niederhergheim)
- PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE (5 communes : Biltzheim, Meyenheim, Oberentzen, Réguisheim, Niederentzen)
- POS (1 commune : Munwiller),
- RNU (1 commune : Oberhergheim qui a engagé l'élaboration d'un PLU)

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, il est également précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n°2013-266-0014 du 23 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire point 10 du 9 décembre 2014 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT ;

Considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 décembre 2014 ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de transférer la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;
- **décide** d'acter que les statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin seront modifiés en conséquence ;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Point n° 13 - MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire expose :

Après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 8 juin 2012, la collectivité a instauré le Compte Epargne Temps (CET). Cette instauration permet aux agents de reporter des jours de congés et de RTT.

Afin de résorber le solde d'heures supplémentaires de quelques agents, le CTP du 24 novembre 2014 a émis un avis favorable à la possibilité de transférer des heures supplémentaires ou complémentaires vers le CET. Cette modification nécessite une délibération.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les nouvelles modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité résultant de cette modification.

- 11 -

1) AGENTS BENEFICIAIRES

Pourront demander l'ouverture d'un CET, les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires qui sont employés de manière continue et qui comptent au moins un an de service.

2) L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le CET pourra être alimenté par :

- Des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).
- Les récupérations au titre de la réduction du temps de travail (ARTT).
- Les repos compensateurs attribués en contrepartie de travaux supplémentaires ou complémentaires.

Le CET pourra être alimenté dans la limite de 60 jours (soit 432 heures).

3) PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Le conseil fixe les dates limites de demande d'alimentation du CET par l'agent. Elles seront effectuées auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre pour les RTT et avant la fin des vacances d'hiver pour les congés payés et compensations d'heures supplémentaires ou complémentaires.

4) L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

VU

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du CTP en date du 8 juin 2012 instaurant le compte épargne temps dans la collectivité ;

Considérant l'avis du CTP en date du 24 novembre 2014 étendant l'ouverture de l'alimentation du compte épargne temps aux compensations d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de fixer les nouvelles modalités du Compte Epargne Temps, et notamment son extension à l'alimentation par des compensations d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Point n°14 – AVANCE SUR SUBVENTION AU HANDBALL CLUB D'ENSISHEIM

Madame Gabrielle Coadic expose :

Le Handball Club d'Ensisheim a sollicité la commune afin d'obtenir une avance sur sa subvention de fonctionnement 2015. En effet, la saison débute en septembre et les subventions nécessaires à l'équilibre du club ne sont versées (Ville et Conseil Général) au mieux qu'à partir d'avril de l'année suivante.

Ce décalage entraîne des problèmes de trésorerie et c'est pourquoi je vous propose donc de lui verser une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2015. Cette avance représente 70% du montant perçu en 2014 soit 5 061 euros.

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations ensisheimoise qui justifieraient d'un besoin particulier. Il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avance sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2015.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de procéder au paiement de l'avance sur subvention ci-dessus.

- 12 -

Point n° 15 – DIVERS ET INFORMATIONS

a) MANIFESTATIONS

- Les jouets Lego – exposition à la bibliothèque et au musée
- Spectacle Vrai/Faux – le 6 février à 20 heures - Régence
- Conférence les légendes de sorcières en Alsace – le 18 février à 20 H 15 – Régence
- Expose Photos l'Irlande et l'Ecosse – du 11 au 30 mars – Bibliothèque et Musée
- Jeudi de l'Ouïe – concert pour flûte, Hautbois et Basson – 5 mars à 20 heures – Régence
- Jeudi de l'Ouïe – Venise et Orient Conférence de C. Koenig – le 19 mars à 20 heures – Régence
- Concert Musiques celtiques – Groupe Excalembourg – le 27 mars à 20 heures - Régence

b) DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- conseil municipal le 30 mars précédé des commissions réunies le 23 mars 2015

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 H 15 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 2 février 2015</p>
--

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Désignation de conseillers municipaux délégués
5. Actualisation du contrat de territoire de vie 2014-2019 : projets structurants
6. Débat d'orientation budgétaire 2015
7. Subventions pour coloration de façade
8. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
9. Enquête publique : exploitation Gravirhin : avis de la commune
10. Forêt : état prévisionnel des coupes de bois 2015
11. Main levée de droit de résolution
12. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
13. Modification des modalités d'application du compte épargne temps
14. Avance sur subvention au Handball Club d'Ensisheim
15. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		

Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	Excusé – procuration à Mme Solohub - Missland	
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Sabrina KHEDIMALLAH	Conseillère municipale		
Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		

Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseillère municipale		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale		
Jean-Pierre DIRRENBARGER	Conseiller municipal		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		